

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 OCTOBRE 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

25/082/VDV

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants aux conventions de fonctionnement de 2025 et subvention d'investissement pour l'ouverture d'une crèche de 42 berceaux.

2025-27-DGAPM-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse. Ainsi, par délibération n°24/0635/AGE du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale, entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1er janvier 2025, pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les subventions sont des contributions facultatives. Les gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont déposé à la fin de l'année 2024, une demande de subvention pour l'année 2025.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement, avec un budget qui a augmenté, en 2025, de 2 226 134 Euros (deux millions deux cent vingt-six mille cent trente-quatre Euros), pour un total de 8 884 917 Euros (huit millions huit cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent dix-sept Euros) les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) ;
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.)
- Relais Petite Enfance (R.P.E.).

Par délibération n° 24/0604/VDV du 12 décembre 2024, il a été approuvé les modalités de versement de subventions en 2025 et les conventions correspondantes.

Pour les E.A.J.E. :

- 1 (un) Euro par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2024 et le mois de juin 2025,
- Un montant forfaitaire par berceau labellisé CTG, proratisé en fonction du mois d'ouverture pour les nouvelles places d'un montant, de 505 Euros (cinq cent cinq Euros),
- En cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un versement complémentaire pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

La Ville de Marseille a indiqué dans les conventions qu'elle serait particulièrement attentive à ce que les projets proposés respectent les différentes chartes et les différents engagements de la Ville de Marseille, et notamment :

- le respect du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, tel que défini par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000
- la réponse aux besoins atypiques des enfants et des familles, et l'accueil de publics spécifiques
- l'égalité filles/garçons et femmes/hommes
- la préservation et la prévention de la santé (lutte contre les perturbateurs endocriniens, respect des rythmes de l'enfant, éducation positive, prise en compte de l'apport des neurosciences...) ; le soutien à la parentalité
- l'accès à la culture
- la démarche éco-responsable visant à la préservation de l'environnement (alimentation en circuits courts et biologique, réduction des déchets, tri sélectif, recherche d'économies des énergies...).

A ce titre il est proposé d'approuver un versement complémentaire aux associations gestionnaires d'EAJE pour un montant total de 1 063 296 Euros (un million soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-seize Euros) dont dont 180 336 Euros (cent quatre vingt mille trois cent trente six Euros) pour les associations de notre secteur, conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2025.

Par ailleurs, les délibérations n°11/1255/SOSP du 12 décembre 2011 et n°13/0684/SOSP du 17 juin 2013 ont approuvé le montant des aides à l'investissement apportées aux associations lors de la création ou de l'extension de places d'accueil du jeune enfant selon le barème suivant :

- lors de la création d'un équipement : 2 750 Euros par place créée,
- lors de la création d'un équipement et lorsque cet équipement est réalisé soit sur un terrain, soit sur un bâti mis à disposition par la Ville : 1 650 Euros par place créée,
- lors de la création d'une micro crèche en appartement : 1 100 Euros par place,
- lors de l'extension d'un équipement avec gros travaux : 2 750 Euros par place,
- lors de l'extension d'un équipement : 1 650 Euros par place.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LA DELIBERATION N°11/1255/SOSP DU 12 DECEMBRE 2011 VU LA
DELIBERATION N°13/0684/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DÉLIBÉRATION 24/0604/VDV DU 12 DÉCEMBRE 2024
VU LA DÉLIBÉRATION N° 24/0635/AGE DU 12 DÉCEMBRE 2024 VU LA
DÉLIBÉRATION N°25/0454/VDV DU 11 JUILLET 2025
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les versements complémentaires au titre des projets pédagogiques et actions pour l'année 2025 aux associations suivantes de notre secteur :

Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
N° PDA	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2024 en Euros
00006889	F.A.I.L. 13	LES PREMIERS PAS	13011	12 480
00006885	APRONEF	LES MINOTS DE LA VALLÉE	13011	8 736
00006334	A.F.A.C. BOIS LEMAITRE	MAC BOIS LEMAITRE	13012	15 600
00006758	A.E.C. LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	13011	14 352
00006826	CRÈCHES DU SUD	LES FAUVETTES	13012	11 856
00006963	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MILLE ROSES	13012	12 480
00006942	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GARIGUETTES	13011	11 232
00006946	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES REINETTES	13011	11 856
00006697	I.F.A.C.	LES CHABULLONS DE LA FOURRAGERE	13012	8 736

00006483	ASSOCIATION ST JOSEPH AFOR	LES MYOSOTIS	13001	14 976
00010827	FRANCE HORIZON	LA CRÈCHE DU CHÂTEAU	13012	13 104
00007118	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'ALIZÉ	13011	8 736
00007025	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'AIR	13011	9 360
00007058	ASSOCIATION CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE ZÉPHYR	13011	8 736
00006679	LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	13012	9 360
00006652	PRESQU'PAREIL	ZIM ZAM ZOUM	13012	8 736
TOTAL				180 336

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants afférents de notre secteur ci-annexés.

ARTICLE 3 La dépense est imputée sur les crédits du Budget 2025 - Chapitre 65 Nature 65748.2– Fonction 4221 – Direction 05012 pour un montant de 1 063 296 Euros (un million soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-seize Euros) dont 180 336 Euros (cent quatre vingt mille trois cent trente six Euros) pour les associations de notre secteur .

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur l'opération 2025 OS 10212- Chapitre 204 Nature 20421– Fonction 4221 – Direction 05012 du budget 2025 et suivants.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer les dits avenants et ladite convention et tout acte ou tout document afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**